

SARL A 2 M
OPTIQUE SAINT GERMAIN
AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
Siège social : LA CROIX HAMON
35300 FOUGERES

-:-
RCS RENNES 499 173 722

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2009

-:-:-

Le deux octobre deux mille neuf
à neuf heures,

Les associés de la SARL A 2 M au capital de 10.000 EUROS dont le siège est à FOUGERES, LA CROIX HAMON se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- 1°) cessions de parts,
- 2°) Modification de l'article 8 des statuts,
- 3°) Pouvoirs.

Monsieur MOULARD DAVID préside l'assemblée. Il constate que :

- MONSIEUR MOULARD DAVID, gérant	
propriétaire de	102 parts
- MADAME MOULARD NELLY,	
propriétaire de	49 parts
- MONSIEUR CHEVRIER BENOIT	
propriétaire de	49 parts

TOTAL	200 PARTS

représentant la totalité du capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, il peut donc être valablement délibéré.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession des 49 parts de MR BENOIT CHEVRIER à MR DAVID MOULARD numérotées de 152 à 200.
La valeur des parts cédées est évaluée à 7.500 €.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

  

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

1°) Le capital social est fixé à la somme de 10.000 EUROS, divisé en 200 parts sociales de 50 EUROS chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 200 .A la suite de la cession de part intervenue le 2 OCTOBRE 2009 , dont l'assemblée générale extraordinaire du 2 OCTOBRE 2009 a pris acte, le capital social se trouve réparti de la façon suivante :

à Monsieur MOULARD DAVID,

à concurrence de 102 parts, ci151 PARTS
numérotées de 1 à 102 et 152 à 200

à Madame MOULARD Nelly,

à concurrence de 49 parts, ci 49 PARTS
numérotées de 103 à 151,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : -----
200 PARTS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que les gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures.

